

# Darmanin : « Ô viol, suspends ton cours ! »



Le ministre de l'Intérieur est arrivé ce vendredi en début d'après-midi au tribunal judiciaire de Paris. C'est la première fois qu'il est confronté à la plaignante dans cette affaire de viol, harcèlement et abus de confiance, débutée par une première plainte en 2017.

Darmanin aime l'Intérieur. Celui des femmes tout particulièrement.

Rien de grave à cela, sauf quand la dame n'est pas vraiment consentante pour prendre langue de manière intime avec l'intéressé. Peu de Français le savent, mais celui qui leur sert actuellement de **ministre de l'Intérieur**, est placé depuis décembre 2020 sous le [statut de témoin assisté](#) dans une affaire où il est accusé de **viol, harcèlement sexuel et abus de confiance**, excusez du peu.

Témoin assisté, « *c'est un statut intermédiaire entre celui de simple témoin et de mis en examen* ». Juste avant la « *case truand* », en quelque sorte...

La probité politique élémentaire aurait exigé que l'individu se mette en retrait de la vie politique jusqu'à ce que la

**justice tranche.** Certes, on parlera de présomption d'innocence, on peut tout autant parler de **présomption de conflit d'intérêt**, puisqu'en tant que ministre de l'Intérieur, **Darmanin dirige de fait les services d'enquête chargés d'investiguer la plainte qui le vise.** Vous voyez d'ici le sac de turpitudes...

**L'affaire Patterson** débute en 2009. **Darmanin** n'est à l'époque « que » conseiller municipal de **Tourcoing** et, par ailleurs, chargé de mission au service des affaires juridiques de l'**UMP** (cette mouvance « gaulliste » qui, en 2015 sous l'influence du mondialiste Sarkozy, deviendra **Les Républicains**, une mouvance plus du tout gaulliste).

**Sophie Patterson** est à l'époque une sympathisante de l'**UMP**. Elle contacte le « **chargé de mission des affaires juridiques du parti** » afin qu'il l'aide dans une affaire personnelle assez embrouillée. **Darmanin** accepte de lui accorder le soutien juridique du parti, mais... moyennant quelques petites gâteries. Manifestement, à l'extrême limite, **Sophie Patterson** accepte. Abus de faiblesse ?

**Darmanin** est un homme de langue, mais aussi un homme de parole puisque, aussitôt les petites gâteries accordées, il contacte la garde des Sceaux de l'époque, **Michèle Alliot-Marie**, pour lui demander « **de bien vouloir faire recevoir M<sup>me</sup> Patterson ou, pour le moins, faire étudier sérieusement son dossier** ». L'affaire traîne en longueur. **Sophie Patterson** dépose finalement plainte pour viol contre « **Monsieur le chargé de mission des affaires juridiques du parti** ». L'affaire sort dans les médias après un article du **Monde** en janvier 2018.

**Darmanin** est ministre de l'Action et des Comptes publics du gouvernement **Philippe** depuis mai 2017.

**Sophie Patterson** s'est entre-temps mariée et son époux, **Pierre Spatz**, écrit au garde des Sceaux, **François Bayrou**, pour dénoncer les agissements passés du **nouveau ministre de**

**l'Action et des Comptes publics** à l'encontre de son épouse. **Sophie Patterson-Spatz** présente le rapport sexuel comme « *non consenti, obtenu par la surprise et constitutif d'un viol* ».

**Darmanin** ne nie pas l'existence du rapport sexuel, l'envoi d'une lettre à la garde des Sceaux en faveur de la plaignante ni l'échange de SMS, qui ne laissent aucun doute sur la nature des demandes de **Darmanin** à l'égard de **Sophie Patterson**. Mais il conteste le défaut de consentement et la qualification de viol et de harcèlement. La plainte de Mme **Sophie Patterson-Spatz** est classée sans suite en juillet 2017, à peine trois mois après son dépôt.

**Quand on dit que la justice est lente...**

En janvier 2018, une nouvelle plainte est déposée par Mme **Sophie Patterson-Spatz** pour viol, harcèlement sexuel et abus de confiance, plainte de nouveau classée sans suite en février 2018. Une troisième plainte pour les mêmes faits, cette fois avec **constitution de partie civile**, force le parquet à déclencher **l'action publique** et entraîne la désignation d'un **juge d'instruction**. Lequel, en août 2018, prononce une ordonnance de non-lieu : « *Le défaut de consentement ne suffit pas à caractériser le viol. Encore faut-il que le mis en cause ait eu conscience d'imposer un acte sexuel par violence, menace, contrainte ou surprise* ».

La plaignante interjette **appel du non-lieu**, mais la cour d'appel la déboute, arguant de simples **raisons de procédure...**

En novembre 2019, la Cour de cassation annule la décision de la cour d'appel pour **vice de forme...**

Le 9 juin 2020, la cour d'appel de Paris ordonne la reprise des investigations sur les accusations de **viol, harcèlement sexuel et abus de confiance**.

**Darmanin**, qui est ministre de l'Intérieur depuis début juillet 2020, est entendu en décembre 2020 sous le statut de témoin

**assisté.**

En janvier 2021, **Mediapart** révèle que de nouveaux éléments de l'enquête montrent que **Darmanin** s'est montré très insistant à l'égard de **Sophie Patterson-Spatz**, lui envoyant une quarantaine de SMS, malgré l'exaspération marquée de cette dernière. **Darmanin** avait jusqu'à présent nié **tout harcèlement à l'encontre de Mme Patterson-Spatz.**

Le ministre a également changé sa version des faits concernant un message « clé » de l'affaire. Il évoque dorénavant une « **vengeance politique** » à son encontre, sans apporter le moindre élément en soutien à cette affirmation...

Deux cents élus proche du ministre, dont **Xavier Bertrand**, signent une tribune appelant à la « **retenue** » et au « **respect de la présomption d'innocence** ». Tandis qu'une autre appelant à la **démission du ministre**, à l'initiative du [Collectif NousToutes](#), l'a été par 20 000 personnes.

C'est ce zozo qui vient de décider la dissolution de **Génération Identitaire**, sous des motifs totalement loufoques. **Darmanin** est décidément la **mascotte de la macronie.**

**Henri Dubost**